

N^o 501. — DÉCISION portant suppression de l'emploi de chef de baie à Akena (Mangareva).

(Du 9 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Attendu que la population sédentaire de la baie d'Akena (Mangareva), est réduite à quelques habitants ;

Vu le rapport du maréchal des logis de Gendarmerie faisant fonctions d'Agent spécial des Gambier en date du 1^{er} septembre 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'emploi de chef de baie d'Akena (Mangareva) est supprimé.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N^o 502. — DÉCISION portant de 1,164 fr. à 1,500 fr. par an la solde de M. Donat, interprète aux Gambier.

(Du 9 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde de M. Donat, interprète pour la langue man-